



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales  
et des moyens de l'Etat  
Bureau des collectivités territoriales et du  
contentieux

### Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura

Arrêté n° DCTHE - BTC - 20160722 - 001

LE PRÉFET DU JURA,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1364 du 31 décembre 1993 modifié autorisant la création de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura du 14 mars 2016 décidant de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Lamoura (2 mai 2016), Les Rousses (18 avril 2016) et Prémamanon (26 mai 2016) favorables à la modification des statuts de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux concernés passé le délai dont ils disposent, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

### ARRETE

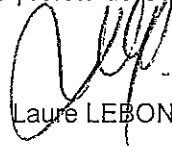
**Article 1er** : Les statuts actuels de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura sont abrogés et remplacés par les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura s'appliqueront les articles L5211-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le Président de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le 22 JUL. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Claude



Laure LEBON

Annexe à l'arrêté n°: DCTME - BCTC - 20160722 - 001 du 22 juillet 2016  
portant modification des statuts de la communauté de communes de la station  
des Rousses Haut - Jura .

NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES-HAUT-  
JURA

VERSION 6 - 01.04.2016

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué entre les communes de BOIS-D'AMONT, LAMOURA, PREMANON, LES ROUSSES une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES-HAUT-JURA ».

**Article 2** : La communauté de communes se fonde sur la volonté des communes membres d'élaborer des projets communs de développement au sein d'un espace de solidarité constitué par les quatre communes.

Elle exercera en lieu et place des communes les compétences suivantes :

**1- COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**a. Aménagement de l'espace et actions de développement économique**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et élaboration, suivi, révision et mise en œuvre d'un contrat de station valant schéma de développement économique et touristique ;
- Exercice du droit de préemption par délégation des communes dans le cadre d'opération relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes ;
- Elaboration, suivi, révision et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur ;
- Constitution de réserves foncières destinées à accueillir des équipements communautaires ;
- Elaboration, suivi, révision et mise en œuvre d'une charte de Pays par adhésion au Parc naturel régional du Haut-Jura. La Communauté de Communes participe, dans le cadre de ses compétences, aux activités du Parc naturel régional du Haut-Jura, apporte un soutien dans le cadre de la Charte de Pays, bénéficie des politiques contractuelles ou opérations qui en découlent ;
- Etude, création, réalisation, extension, aménagement, entretien, et gestion des tracés de pistes de ski et des aménagements et équipements d'intérêt communautaire permettant la pratique de toutes les activités liées à la neige, notamment :
  - Ski alpin et ses activités dérivées par adhésion au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses ;
  - Ski nordique et ses activités dérivées ;
  - Raquette ;
  - Luge ;
- Etude, création, réalisation, extension, aménagement, entretien, exploitation, gestion et promotion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et de tous les aménagements et équipements d'intérêt communautaire permettant la pratique de toutes les activités ludiques, de loisirs et touristiques hors neige ;

- Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, et touristique d'intérêt communautaire ;
  - Actions de développement économique présentant un intérêt communautaire dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
  - Définition et mise en œuvre de la politique touristique de la Station des Rousses :
    - Promotion, accueil et information des touristes ;
    - Organisation, entretien et gestion de l'office du tourisme intercommunal de la Station des Rousses ;
  - Organisation, gestion et accompagnement des animations touristiques et des événements favorisant la notoriété de la Station des Rousses ;
  - Organisation, gestion et accompagnement des transports urbains routiers en lien avec les activités relevant des compétences de la Communauté de Communes et tendant, notamment, à faciliter ou à assurer l'accès aux activités neige et hors neige relevant de la compétence de la Communauté de Communes ;
  - Accompagnement et soutien des services de dessertes ayant pour but d'améliorer l'accessibilité du territoire de la Communauté de Communes de la station des Rousses et des activités neige et hors neige, en lien avec les territoires limitrophes ;
- b. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dont la création serait prévue par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;**
- c. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

## **2- COMPETENCES OPTIONNELLES**

- a. Protection et mise en valeur de l'environnement**
- Elaboration, suivi, révision et mise en œuvre d'un règlement intercommunal sur la publicité au sein d'un groupe de travail intercommunal ;
  - Définition et mise en œuvre d'une signalétique cohérente sur le territoire de la Communauté de communes ;
- b. Politique du logement et du cadre de vie :**
- Etudes, accompagnement, création, construction, entretien et gestion d'équipements d'hébergement à vocation touristique d'intérêt communautaire ;
- c. Etude, accompagnement, création, construction, entretien et gestion d'activités et d'équipements sportifs et culturels présentant un intérêt communautaire ;**

### **3- COMPETENCES FACULTATIVES**

Gestion et entretien des locaux de la maison médicale implantée sur le territoire de la Communauté de Communes. Actions d'accompagnement et de soutien aux activités médicales et paramédicales exploitées dans la maison médicale permettant d'en assurer le maintien et la pérennité.

**Article 3 :** La Communauté de Communes pourra conclure des conventions avec des communes, des syndicats de communes ou des syndicats mixtes situés à l'extérieur de son périmètre dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Elle pourra, également adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

**Article 4 :** Le siège de la Communauté de Communes est fixé au Fort des Rousses – rue du Sergent Chef Benoît-Lizon – 39 220 LES ROUSSES.

**Article 5 :** Le Receveur de la Communauté de Communes est le comptable du Trésor de Morez.

**Article 6 :** La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

**Article 7 :** Les recettes de la communauté sont fixées par les dispositions des articles L 5214-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Article 8 :** La Communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste conformément aux dispositions des articles L 273-6 et suivants du code électoral.

Les délégués des communes membres dont la population est inférieure à 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions des articles L 273-11 et suivants du code électoral.

**Article 9 :** Le conseil de communauté élit en son sein les membres du bureau et crée des commissions dont il fixe les compétences.

Le bureau est composé d'un président, de quatre vice-présidents et de quatre autres membres.

